

Caisse Régionale de Prévoyance des
Antilles et de la Guyane Françaises

Rapport Article 29 de la Loi Energie Climat

Exercice 2023 – données au 31/12/2023

SOMMAIRE

I.	CHAMPS D'APPLICATION.....	3
II.	PRESENTATION DE L'INFORMATION.....	3
III.	INFORMATIONS RELATIVES AUX CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE.....	4
III.1.	Information relative à la démarche générale de l'entité.....	4
1.a.	Politique et stratégie d'investissement.....	4
1.b.	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer sur les critères ESG.....	10
1.c.	Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.....	11
1.d.	Adhésion à une charte / code / initiative / label ESG.....	11
III.2.	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).....	11

I. CHAMPS D'APPLICATION

Conformément à l'article 29 de la Loi Energie Climat, la Caisse Régionale de Prévoyance des Antilles et de la Guyane Françaises – ci-après dénommée CRP BTP -, en tant qu'Institution de Prévoyance avec une activité liée à la vie, établit le présent rapport portant sur la prise en compte des facteurs de durabilité dans sa politique d'investissement. Le total du bilan étant inférieur à 500 millions d'euros, le rapport est présenté selon le plan-type allégé.

Ce rapport annuel traite, d'une part, de la mise en œuvre de la politique sur la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement et, d'autre part, des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique. Il est établi sur la base d'une situation au 31 décembre 2023.

II. PRESENTATION DE L'INFORMATION

La présente information couvre les placements inscrits au bilan de CRP BTP dont la gestion est confiée à SMABTP dans le cadre d'une délégation de gestion, représentant 80% du total des placements de l'institution. Ces placements, gérés par SMABTP, totalisent à fin 2023 un montant de 111 M€ (exprimé en valeur de marché au 31/12/2023).

Les placements réalisés par CRP-BTP dans des comptes à terme et autres, représentant 20% des placements (25 millions d'euros) ne sont pas couverts dans ce rapport.

Répartition par type d'actifs à fin 2023 :

Produits de taux d'intérêt	70%
Dont émetteurs Etat ou assimilés (titres cotés)	27%
Dont émetteurs privés (titres cotés et DAT)	33%
Dont OPC gérés hors SMA GESTION	4%
Dont Dette Privées (titres non cotés)	6%
Actions et Diversifiés	30%
Dont actions cotées	23%
Dont OPC gérés par SMA GESTION	7%
Total	100%

Répartition par zone géographique à fin 2023 :

Union Européenne et AELE	93%
Etats-Unis, Royaume Uni, Japon	7%
Total général	100%

Cette segmentation permet d'identifier les démarches ESG mises en œuvre et qui sont présentées dans la suite du présent rapport (cf. paragraphe 1.c).

III. INFORMATIONS RELATIVES AUX CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

III.1. Information relative à la démarche générale de l'entité

1.a. Politique et stratégie d'investissement

CRP BTP confie la gestion de ses placements au groupe SMABTP.

CRP BTP a demandé à SMABTP d'appliquer à ses placements la démarche ESG définie et validée pour l'ensemble des entités de SMABTP, mise en œuvre depuis début 2019.

Elle traite de la prise en compte, dans sa politique d'investissement en titres financiers cotés (actions et produits de taux) et en immobilier, des trois principaux piliers de l'analyse extra-financière que sont l'environnement (E), le social / sociétal (S) et la gouvernance (G).

Dans le présent document, l'appellation SMABTP fait référence aux dispositifs de gestion mis en œuvre de manière commune pour l'ensemble des portefeuilles gérés incluant les placements de CRP BTP. Elle couvre les investissements détenus en direct ou par l'intermédiaire des fonds gérés par SMA GESTION, société de gestion du groupe. La politique ESG de SMA GESTION est compatible avec celle de SMABTP.

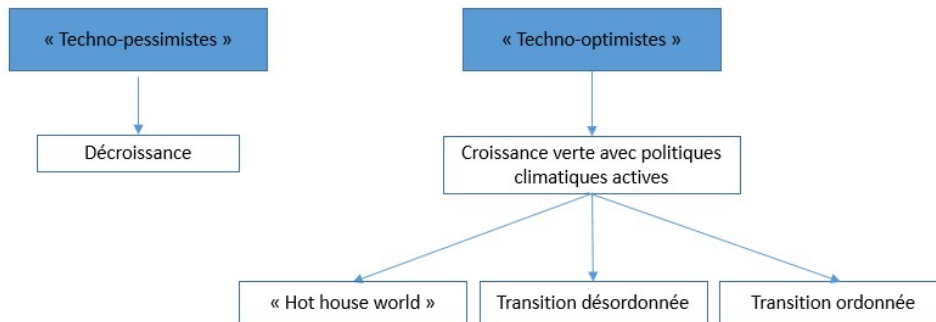
- **Principes généraux de la politique d'investissement ESG et son articulation avec l'élaboration des scénarios macro-économiques**

Les travaux d'analyse macroéconomique – utilisés en particulier pour les investissements en titres d'Etat - s'attachent à identifier les équilibres structurels les plus probables à moyen terme pour les pays de l'OCDE. Mensuellement, plusieurs scénarios macro-économiques, définis sur un horizon de 3-5 ans, sont ainsi élaborés, discutés et amendés.

Différents facteurs économiques, sociaux, environnementaux, politiques, géopolitiques sont surveillés pouvant conduire au renforcement ou à la réduction de la probabilité de réalisation de chaque scénario. Le risque climatique et les politiques climatiques mises en œuvre ainsi que leurs implications en termes de coûts de transition à court et moyen terme en font partie intégrante.

Pour appréhender les impacts du risque climatique sur les économies et sur le système financier, SMABTP utilise les scénarios climatiques¹ développés par le « Groupe pour verdir le système financier » (Network for Greening the Financial System) et évalue leurs implications économiques, selon qu'ils aboutissent sur un scénario de décroissance, de « business as usual » (ou « hot house world ») ou sur une transition ordonnée ou désordonnée.

¹ le scénario de transition ordonnée, le scénario « hot house world » et le scénario de transition désordonnée, <https://www.ngfs.net/en/publications/ngfs-climate-scenarios>



Pour chaque scénario retenu, un régime qualitatif et normatif de rentabilité des actifs financiers est associé, en particulier pour les titres émis par les États. Sur un horizon plus court (6 mois et 1 an), des prévisions chiffrées sur les principaux taux d'intérêt et de change ainsi que sur les indices actions sont également réalisées pour le scénario central (scénario estimé le plus probable).

Globalement, ces analyses permettent d'évaluer l'adéquation entre le niveau des taux « sans risque » (Etat) et la structure de l'environnement économique et financier appréhendée dans une perspective de moyen terme.

- **Principes généraux de la politique d'investissement ESG concernant les titres publics (Etat et assimilés)**

L'analyse ESG des émetteurs publics vise à évaluer l'organisation politique, sociale et environnementale du pays afin de déterminer si des éléments de durabilité pourraient limiter/impacter négativement leur capacité de remboursement. L'évaluation porte sur la situation actuelle mais prend en compte également la dynamique et les politiques mises en œuvre.

Pour ce faire, un certain nombre de critères clés E, S et G ont été sélectionnés. Ils sont appréciés par l'étude des structures du pays (analyse qualitative) et par le suivi de différents indicateurs publiés par diverses institutions.

De plus, l'analyse de la politique climatique d'un Etat est spécifiquement étudiée au regard de ses engagements climatiques, des dispositifs adoptés, de ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), de son mix énergétique, ainsi que des risques physiques et de transition auquel il est exposé. Ce travail est synthétisé dans une Fiche Climat pour chaque pays suivi.

Ces analyses aboutissent à une évaluation globale ESG (cf. ci-après « Grille d'évaluation des critères ESG »), décomposée par pilier E, S et G selon une échelle de quatre niveaux allant de « très bons » à « dégradés », en passant par « bons » et « moyens ». Cette notation fait partie intégrante de la notation globale du pays (cf. ci-après « Matrice de notation globale »). La notation globale d'un état détermine son éligibilité dans l'univers d'investissement (notes 1 à 4 : investissable, note 5 : non investissable).

Grille d'évaluation des critères ESG :

Critères ESG	Appréciation des différents critères
Critères de gouvernance	
Stabilité interne du pays	
Stabilité externe du pays	
Régime démocratique / qualité du pouvoir judiciaire	
Respect de l'Etat de droit, propriété privée	
Paradis fiscal	
Corruption (secteur public)	
Cadastre et performance administration fiscale	
Politiques favorisant le développement des entreprises privées	
Droits de l'homme (expression, association, presse)	
Evaluation Gouvernance	Très bonne, bonne, moyenne, dégradée
Critères sociaux	
Niveau de vie / conditions de vie	
Education et capital humain	
Standards Travail	
Pauvreté	
Inégalités	
Evaluation Sociale	Très bonne, bonne, moyenne, dégradée
Critère environnementaux	
Risque climatique	
Engagements climatiques et politiques climatiques	
Performance climatique	
Indices de vulnérabilité et d'adaptation	
Emissions de GES : niveaux et évolution	
Intensité énergétique / intensité carbone	
Mix énergétique	
Part du charbon	
Part des énergies renouvelables	
Gestion des ressources naturelles : eau	
Biodiversité	
Evaluation Environnementale	Très bonne, bonne, moyenne, dégradée
Evaluation Globale ESG	Très bonne, bonne, moyenne, dégradée

Matrice de notation globale :

Grille générique de notation

	En capacité de rembourser sa dette Note 1	En capacité de rembourser sa dette mais sous surveillance Note 2	En capacité de stabiliser sa dette Note 3	En capacité de porter sa dette en raison de facteurs spécifiques Note 4	Candidat au rééchelonnement de sa dette Note 5
		Points de surveillance			
Dettes, soldes extérieurs, secteur bancaire					
Dettes publiques (% du PIB)	inf à 80% du PIB	inf à 80% du PIB	inf à 100% du PIB	sup à 100%	--
Solde public (% du PIB)	sup ou égal à 0%	sup ou égal à 0%	entre -3% et 0%	inf à -3%	--
Solde primaire	positif	proche de l'équilibre	faiblement négatif	négatif	--
Solde primaire // solde stabilisant	sup au solde stabilisant	sup au solde stabilisant ou en capacité de l'obtenir	proche du solde stabilisant	proche du solde stabilisant en raison de facteurs spécifiques	--
Dettes totales du pays (Etat, ménages, entreprises et institutions financières)	limitée	limitée / sous surveillance	supportable	élevée	--
Dettes des ménages / entreprises / secteur financier	limitées	limitées / sous surveillance	supportables	élevées	--
Solde courant (% du PIB)	en excédent	à l'équilibre ou en excédent	Proche de l'équilibre	négatif	--
Solidité du secteur bancaire	Solide	Solide	Relativement solide	Fragilisé	--
Activité					
PIB/dynamique économique	Fort	En ralentissement	Moyen	Faible	--
PIB potentiel	Fort	Moyen	Moyen	Faible	--
Evaluation critères ESG	Très bons	Bons	Moyens	Dégradés	
Critères de gouvernance	Très bons	Bons	Moyens	Dégradés	
Critères sociaux	Très bons	Bons	Moyens	Dégradés	
Critères environnementaux	Très bons	Bons	Moyens	Dégradés	

- **Principes généraux de la politique d'investissement ESG concernant les titres privés cotés**

Concernant ses placements en titres privés cotés (actions et obligations), SMABTP sélectionne en priorité des émetteurs capables de dégager une rentabilité forte et pérenne, ce qui nécessite d'intégrer dans ses analyses des critères ESG.

Les critères environnementaux et sociaux sont intégrés dans l'analyse financière de chaque émetteur, conservée dans la base de données propriétaire de SMA Gestion. Une liste de neuf enjeux clés a été définie. Pour chaque secteur et donc pour les entreprises qui le composent, SMA Gestion a identifié entre 3 et 6 enjeux clés dits « matériels », c'est-à-dire pouvant avoir un impact significatif sur la valorisation et la réputation de cette société en particulier sur un horizon de moyen-long terme.



Les sujets de gouvernance sont consubstantiels à tout travail d'analyse financière et trouvent toute leur place dans le processus d'investissement de SMABTP. Les questions concernant la définition de la stratégie de l'entreprise, l'équilibre des pouvoirs, l'organisation, les rémunérations, la qualité et la pertinence de l'information diffusée ainsi que l'alignement des intérêts (entre actionnaires ; entre actionnaires et créanciers ; entre actionnaires/créanciers et Direction) sont, entre autres, particulièrement étudiées.

Les controverses concernant le secteur en général, ainsi que la société en particulier, font l'objet d'un suivi spécifique. Les principales sont listées et datées dans la base de données propriétaire de SMA Gestion. Les équipes d'analystes gérants leur attribuent un degré de gravité selon une échelle de cinq niveaux allant de « non significatif » jusqu'à « rédhibitoire ». Les controverses sont réévaluées dans le temps, au moment d'une éventuelle décision d'intervention (à l'achat et à la vente), puis à intervalle régulier tout au long de la durée de l'investissement.

Risques de durabilité :

L'analyse des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance peut faire apparaître des risques spécifiques qui, s'ils sont jugés significatifs par les équipes d'analystes gérants, peut entraîner :

- La dégradation des statuts des émetteurs privés :

Le processus d'investissement en actions prévoit trois statuts pour les émetteurs : « permanent », « temporaire » et « non investissable ». Le statut d'un émetteur pourra être rétrogradé du fait de facteurs de durabilité. Par ailleurs, le suivi des controverses conduit à l'attribution du statut de « non investissable » dès lors qu'une société est concernée par une controverse de niveau « rédhibitoire » selon SMA Gestion.

Concernant les investissements crédit, un émetteur peut de la même façon devenir « non investissable » à la lecture de ses caractéristiques ESG.

- Une prime de risque spécifique (ou « coût ESG ») :

Le travail de valorisation de l'entreprise qui est mené par les analystes gérants permet de déterminer les prix d'intervention sur les actions (prix d'achat, de vente et valeur raisonnable). L'analyse ESG ainsi que le suivi des controverses peuvent, dans certains cas, modifier négativement les niveaux d'intervention avec l'allocation d'une prime de risque spécifique (« coût ESG ») à la société (ex : problématique du « plastique » pour les embouteilleurs ou du « charbon » pour les utilities, ...).

Concernant les investissements en obligations privées, l'analyse financière de SMA Gestion permet notamment de déterminer une notation pour chaque émetteur. Celle-ci a pour but d'estimer la capacité de l'émetteur à rembourser sa dette. L'analyse ESG et le suivi des controverses, s'ils ont permis d'identifier des risques significatifs, peuvent conduire à l'intégration d'un « coût ESG » dans la détermination de la notation et provoquer sa dégradation d'au moins un cran (ex : HeidelbergCement a une notation SMA Gestion dégradée en partie justifiée par la prise en compte de sujets d'ordre environnemental, de gouvernance et de controverses). Concernant la détermination du taux de recouvrement, les sociétés sont placées en situation de défaut. Les sujets « sociaux » et de « gouvernance » sont pris en compte au travers du niveau d'endettement retenu ; les possibles controverses se traduisent par une majoration des provisions (ex : risque d'amendes pour collusion ou corruption, ...). Enfin, la dimension « environnementale » fait quant à elle l'objet d'une analyse différenciée selon la nature des actifs (ex : actifs « verts » valorisés sur la base des prix de marché constatés, décote massive des actifs « bruns/échoués », ...).

Les incidences négatives en matière de durabilité (PAI) :

La Politique ESG ne traite pas spécifiquement des incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité. Toutefois, des mesures d'exclusion vis-à-vis des émetteurs potentiellement les plus exposés aux incidences négatives en matière de durabilité s'appliquent aux titres détenus en direct, actions et obligations, dans les portefeuilles gérés ou conseillés par SMA Gestion.

SMABTP a mis en place plusieurs exclusions :

- Exclusion 1 : Politique Charbon

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, SMABTP a défini une politique d'exclusion des activités liées au charbon qui :

- Exclut de ses investissements les entreprises dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique ou dont plus de 10% de la génération d'électricité est réalisée à partir de charbon.
- S'engage à ne plus investir dans les entreprises qui développent ou prévoient de nouveaux plans d'expansion d'infrastructures, de mines ou de capacités de production.
- Exclut de ses investissements les titres des entreprises dont la production de charbon est supérieure à 20 millions de tonnes ou dont la capacité électrique provenant du charbon thermique est supérieure à 10 GW.

- S'engage à l'arrêt du financement du charbon thermique au plus tard en 2030 dans les pays de l'Union Européenne ou de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde.

Ces règles s'appliquent à tout nouvel investissement réalisée à compter de la date d'entrée en vigueur ou de la date de modification de la politique d'exclusion. Les éventuelles positions obligataires détenues à cette date peuvent être conservées jusqu'à échéance, les autres positions détenues (actions en particulier) sont cédées.

- Exclusion 2 : Tabac

SMABTP a défini une mesure d'exclusion de son univers d'investissement visant l'industrie du tabac. Ainsi, SMABTP a cessé tout investissement en faveur des producteurs de tabac et ne détient aucune exposition sur ce secteur.

- Exclusion 3 : Fabrication ou commerce des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions

En conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ainsi qu'avec la loi française, SMABTP exclut de son univers d'investissement les entreprises engagées dans la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions.

En 2022, SMABTP a sélectionné le fournisseur de données S&P Trucost afin de mesurer et de suivre les indicateurs PAI du Règlement européen (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 concernant la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») permettant ainsi en 2023 à SMA Gestion (société de gestion du groupe) de faire sa déclaration de prise en compte des PAI. SMAvie prévoit de prendre en compte des principales incidences négatives courant 2024.

Enfin, concernant les incidences négatives en matière de risque climatique, SMABTP via sa société de gestion SMA Gestion a poursuivi le déploiement du reporting climat qui doit à terme permettre d'évaluer les principales incidences négatives des investissements à travers le suivi et l'analyse des différents indicateurs. Toutefois, à ce stade, le manque de maturité des données « climat », et pour certains calculs, l'hétérogénéité des méthodes, n'ont pas conduit à la fixation d'objectifs.

1.b. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer sur les critères ESG

Le présent rapport « article 29 », à fréquence annuelle porte l'information destinée aux sociétaires ou au public concernant les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.

Ce rapport est disponible sur le site internet de CRP BTP : www.btpr.fr

1.c. **Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion**

En dehors du mandat de gestion confié à SMABTP – et traité dans le présent rapport - CRP BTP ne confie pas, à date, de mandats de gestion à d'autres sociétés de gestion externes.

1.d. **Adhésion à une charte / code / initiative / label ESG**

CRP BTP n'a pas, à date, adhéré à un organisme de promotion de l'investissement responsable.

III.2. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

CRP BTP ne commercialise pas de produits d'épargne labellisés article 8 ou 9 selon le règlement SFDR.

- **Part des placements couverts par une démarche ESG**

A fin 2023, les encours couverts par une démarche ESG représentent 90 % du total des placements délégués à SMABTP. Les placements non couverts à date par une démarche ESG spécifique totalisent 10 % des placements de CRP BTP gérés par SMABTP et correspondent à des OPC gérés par des sociétés de gestion hors SMA GESTION et des placements en dettes privées non cotées

Les placements réalisés par CRP BTP dans des comptes à terme ne sont pas couverts dans ce rapport. En effet, ces derniers ne sont pas soumis à la démarche ESG du fait de la qualité des dépôts à terme sur le plan bancaire.